

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE2477

présenté par

M. Padey

ARTICLE 10

A l'alinéa 11, remplacer les mots « L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole » par les mots : « par l'un des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole définis à l'article L811-1 et L813-1 du code rural.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre d'associer les établissements privés sous contrat au réseau "France Services Agriculture"

En effet, les établissements privés sous contrat ont toute légitimité à être référent et garant de la méthode tout comme un établissement public.

Amendement travaillé avec la CNEAP.